

Pour un service public de l'éducation permanente

Les services publics ont vocation à anticiper les besoins sociaux, à se situer au cœur de la lutte contre les inégalités de toutes origines (sociales, géographiques, de genre...).

Dans le prolongement du service public d'éducation et de formation professionnelle initiales, et dans le cadre d'un service public à construire de l'éducation permanente, ce qui est urgent, c'est la constitution d'un service public de la formation professionnelle continue, du conseil, de l'information et de l'orientation, et de la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce nouveau champ d'une importance sociale de plus en plus décisive, le service public est bien trop peu présent, ce qui laisse le champ libre aux inégalités de tous genres et aux officines privées qui détournent aujourd'hui les sommes versées par les entreprises pour la formation des salariés.

Ce service public est à construire à l'articulation entre d'une part la formation initiale renouvelée pour qu'elle soit complète et de haut niveau avec l'acquisition par tous d'une qualification professionnelle reconnue, et d'autre part le système d'accès à l'emploi, des rapports de travail, de la reconnaissance des qualifications, qui eux mêmes ont besoin de réformes profondes dans la perspective d'une sécurité d'emploi et de formation garantissant non seulement des parcours professionnels et promotionnels protégés, mais également des réorientations professionnelles répondant aux aspirations des personnes. La mobilisation massive des étudiants et des lycéens au côté des travailleurs contre le CPE ont prouvé qu'il s'agissait là d'enjeux sociaux extrêmement sensibles et mobilisateurs, en contradiction avec l'apparence trompeuse d'un champ de la formation continue politiquement pacifié, fondé sur un consensus apparent sur l'utilité sociale et économique de la formation permanente.

1) Un service public porteur d'une conception libératrice, égalitaire et solidaire de l'éducation permanente

A travers les grands mouvements sociaux des dernières années, c'est le rôle, la place et la conception même de l'éducation et de la formation professionnelle initiales et continues, des apprentissages tout au long de la vie, qui sont au cœur des débats et des conflits. Les concepts ne sont pas neutres et méritent que l'on précise les contenus que nous y mettons.

La conception de l'éducation et de la formation sur toute la durée de la vie est plus que jamais liée à la vision qu'on défend de la société que l'on veut construire, des rapports sociaux, de l'avenir du travail etc...

Notre projet de l'éducation permanente est porteur pour les individus d'une conception libératrice de l'éducation, humaniste et sociale (rapports d'égalités débarrassés des rapports de domination et d'inégalités de tous genres). Il est lié à la démocratie participative (y compris au sein des entreprises et des services publics). Il est porteur d'une conception « longue » et « large » de la culture professionnelle fondant une adaptabilité et créativité permanentes des collectifs de travail, aux antipodes de la vision adéquationniste et étriquée qui domine. Il est enfin porteur d'une nouvelle vision anthropologique du travail comme élément structurant de nouveaux rapports sociaux.

Le service public est seul à même de concrétiser ces ambitions et leur donner du sens pour les personnes intéressées (salariés, chômeurs, inactifs...).

Notre projet syndical s'oppose résolument à d'autres projets inspirés des conceptions libérales sur trois points fondamentaux :

- L'éducation et la formation, c'est d'abord une question politique, une responsabilité collective des pouvoirs publics, des organisations, des forces organisées y compris des syndicats, au service du développement personnel et collectif des individus, qui construisent en même temps leurs capacités et qualifications, leurs rapports de travail, des rapports sociaux, du lien social. On ne peut se défaire sur les individus : les rendre responsables de leur employabilité pour servir la flexibilité : non pas une flexibilité de l'appareil de production mais une flexibilité de l'emploi pour mieux servir les profits et la rentabilité des capitaux (et non pas la satisfaction du consommateur).
- L'éducation et la formation sont appréhendées dans leur complexité, leur multifonctionnalité au service des générations actuelles et futures, non réductrices à un simple outil de compétitivité, d'adaptabilité au marché du travail et à ses évolutions conjoncturelles.
- Enfin, l'éducation et la formation sont d'abord conçues comme biens publics et droits et non comme des marchandises dont la production et la diffusion pourraient être régulées par le marché.

Au delà du débat régulation par le marché ou service public, c'est bien toute la conception de la formation permanente qui est en jeu, ses finalités et ses objectifs.

2) Un service public qui prolonge la construction historique du service public de formation professionnelle initiale

La formation professionnelle initiale est née de nombreuses initiatives : entreprises, municipalités, associations...

Lorsqu'il a fallu donner une impulsion décisive et construire un système cohérent, l'intervention des pouvoirs publics et notamment de l'Etat central a joué un rôle irremplaçable pour faire face aux besoins sociaux. Au delà des luttes d'intérêts, des débats, s'est imposée l'idée que l'intérêt général passait par la constitution d'un service public et laïc de la formation professionnelle initiale intégré progressivement au système public d'éducation. C'est l'histoire de la « scolarisation » de la formation professionnelle contre les « professionnalistes » qui voulaient l'adapter à la demande locale et la mettre sous contrôle des entreprises à travers l'apprentissage sur le tas. Cette histoire n'est pas encore terminée et les professionnalistes concentrent leur offensive sur la relance de l'apprentissage, y compris dès 14 ans (cf : plan Borloo et loi sur l'égalité des chances). L'enseignement supérieur universitaire et les grandes écoles pour la formation des ingénieurs et hauts cadres de gestion, les écoles techniques transformées en lycées technologiques pour la formation des techniciens, les centres d'apprentissage qui deviendront les lycées professionnels pour la formation des ouvriers et employés qualifiés, ont contribué à faire accéder la presque totalité de la classe d'âge à une qualification professionnelle reconnue, avant la sortie du système éducatif. L'apprentissage dans les centres patronaux de formation d'apprentis (CFA) n'a joué qu'un rôle marginal dans ce mouvement (à part quelques exceptions sectorielles).

Les luttes diverses, les rapports de force, une certaine conception de l'intérêt général, le refus des forces patronales d'organiser et de financer la formation professionnelle initiale (à part quelques exceptions sectorielles là encore) ont conduit la puissance publique à intégrer au sein des structures scolaires et

universitaires et du service public d'éducation, les établissements, les contenus d'enseignement, les formations dispensées, les diplômes, les institutions formant les enseignants, les statuts des personnels, le contrôle administratif et pédagogique. Tout cela a favorisé la diffusion au sein de la culture scolaire et universitaire des contenus d'enseignement empruntés aux métiers et aux techniques de production, aux activités de travail, la poursuite d'objectifs à la fois éducatifs et sociaux, à travers les filières spécifiques de l'enseignement technologique et de l'enseignement professionnel secondaires et supérieurs.

Un système institutionnel (les commissions professionnelles consultatives : CPC) permet aux représentants des employeurs et des salariés des diverses branches professionnelles de participer à la construction des diplômes et des contenus de formation, sous la responsabilité du service public, à partir d'une étude prospective des contenus des métiers et des activités professionnelles.

Le service public de formation initiale s'est construit principalement au sein du ministère de l'éducation nationale, mais il s'est élargi à d'autres ministères : l'agriculture avec l'enseignement technique agricole public, la santé avec les formations aux professions médico-sociales, la jeunesse et les sports, l'emploi avec l'AFPA qui joue un rôle original pour les personnes faiblement qualifiées ou ayant une qualification considérée comme inadéquate.

Ce service public diversifié constitue un instrument performant irremplaçable pour construire et mettre en œuvre les politiques alternatives au projet libéral. C'est la responsabilité aujourd'hui d'abord de l'Etat central et aussi des régions avec les lois de décentralisation, de mettre en œuvre des politiques garantissant l'accès de tous les jeunes au niveau d'un baccalauréat et à une qualification professionnelle reconnue, dans le cadre d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. Cela passe par des réformes profondes des systèmes éducatifs publics dans son entier. Le gouvernement actuel prend la direction inverse avec l'apprentissage dès 14 ans, la loi Fillon réduisant les objectifs éducatifs, la réduction des moyens du service public d'éducation. Le projet libéral aujourd'hui passe d'abord par une attaque frontale contre le service public de formation professionnelle initiale.

Les inégalités d'accès à l'éducation de base et à la première qualification restent encore fortes ; elles sont inacceptables en soi ; et génératrices d'inégalités et de dégâts sociaux dans tous les domaines.

Il est largement prouvé par l'expérience que la qualité de la formation initiale conditionne l'accès à l'emploi et à des emplois de qualité, à la promotion sociale et à la formation continue : la lutte contre les inégalités d'accès à celle-ci commence par la lutte contre les inégalités d'accès à la formation initiale. Il est illusoire et dangereux de reporter les éventuelles insuffisances de la formation initiale sur la formation continue.

Le service public de formation professionnelle initiale est encore loin d'avoir épuisé sa mission historique spécifique. Il devrait par ailleurs constituer la base du service public de formation en direction des adultes, salariés et chômeurs, qui reste à construire.

3) Un service public répondant aux nouveaux besoins sociaux de formation continue, de validation et d'orientation

Des transformations profondes touchent aujourd'hui les conditions de production des savoirs, de mobilisation des connaissances et de partage des savoirs notamment avec les techniques d'information et de communication. Ces processus sont de plus en plus collectifs et d'essence communautaire et foisonnante. Ils percutent les

conditions de production des biens et des services, l'innovation, la sphère de la consommation... Plus que les savoirs, c'est la ressource intellectuelle humaine qui devient centrale. Les activités de formation, notamment de formation continue deviennent stratégiques pour le développement des collectifs de travail.

L'accumulation des richesses se fait et se fera de plus en plus par la connaissance et la créativité et par des formes d'investissement immatériel. Cela crée des besoins potentiels de formation permanente nouveaux qui se heurtent aux rapports capitalistes de production d'une part et d'autre part aux politiques d'inspiration libérale de formation orientées vers une marchandisation malthusienne de l'éducation et de la formation plutôt que de développer le service public et sa capacité à lutter contre les inégalités d'accès à la formation. Ces politiques font de l'investissement dans la formation une affaire des individus invités à développer leur « capital humain » plutôt qu'une affaire collective au niveau des collectifs de travail et de la société toute entière.

Contrairement à ce qui s'est passé pour la formation professionnelle initiale, les initiateurs des grandes lois qui ont dessiné l'architecture du système français de formation des adultes (loi de 1959 sur la promotion sociale, loi de 1966 sur la formation professionnelle, loi de 1971 sur la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente), ont fait le choix d'instituer un marché de la formation continue plutôt qu'un service public élargi d'éducation permanente. Ce choix a pesé sur les évolutions ultérieures et contribué au développement anarchique des centres privés de formation continue en concurrence avec les établissements publics de formation. Ceux-ci ont dû s'organiser pour intervenir sur le marché : constitution des GRETA (groupements des établissements), des services communs de formation permanente des universités, des DAFCO (délégations académiques de formation continue), des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) pour l'enseignement technique agricole public ; l'AFPA va aussi développer la formation continue en direction des adultes peu qualifiés. Non seulement la part des organismes publics de formation reste marginal (moins de 15% au lieu des 25% évoqués par Jacques DELORS, père fondateur de la loi sur la formation continue de 1971) mais ils sont contraints de se plier aux impératifs marchands au détriment du service rendu aux usagers et de la lutte contre les inégalités. Ils répondent aujourd'hui moins aux attentes de la population et des publics demandeurs de formation, qu'aux demandes des financeurs afin d'assurer leur survie.

De son côté, le patronat a toujours poussé à la constitution d'organismes privés pour drainer de nouveaux flux financiers provenant des entreprises, de l'Etat, des régions etc...

Dès le départ, ce sont donc les principes d'interministérialité, de déconcentration administrative, d'implication des représentants du monde économique et social et de concurrence entre les fournisseurs de formation qui l'ont emporté au détriment du service public. Les lois de décentralisation ont encore amplifié cette dérive.

En plaçant les établissements publics de formation professionnelle en concurrence entre eux, ces politiques les ont non seulement affaiblis, mais ont empêché toutes les formes de synergies qui auraient au contraire favorisé leur développement, les mettant ainsi en mesure de répondre aux besoins de la société et aux aspirations des salariés.

Encadré sur le marché :

« Un secteur qui pèse plus de
3 milliards d'euros »

Les données disponibles montrent clairement que le marché a creusé les inégalités d'accès à la formation continue au détriment des moins qualifiés, des plus précaires, des femmes, des salariés des petites entreprises etc. Les modes de gestion et de financement ont favorisé une conception étroitement adaptative de la formation, avec de véritables détournements des sommes réservées à la formation des salariés.

Depuis les dernières décennies, un double processus de réduction de la formation continue est en œuvre. Au lieu des ambitions généreuses des initiateurs de la loi de 1971 et d'une diversité des pratiques, inscrites dans une perspective d'éducation permanente, les dispositifs institutionnels ont fait de la formation tout au long de la vie un secteur d'activité économique banal soumis aux lois du marché et de la concurrence. Les aspirations des personnes à leur propre développement, au changement personnel, à la promotion sociale par une pratique choisie d'éducation permanente, ont été réduites à une contrainte d'adaptation et de mobilité, d'augmentation de leur capacité professionnelle pour des individus salariés ou chômeurs vus d'abord comme souffrant d'un manque de compétences ou d'employabilité.

C'est le résultat de la réduction et de l'intégration de la politique de formation permanente à une politique de l'emploi exclusivement dirigée vers les restructurations d'entreprises, la flexibilité de l'emploi et la productivité immédiate. En fait de mobilité, il s'agit plutôt d'un instrument aux mains des employeurs pour exclure les salariés les plus fragiles, les moins « employables » et améliorer la productivité des plus stables !

Aujourd'hui, les politiques alternatives de formation en direction des adultes devraient se déployer dans trois directions :

- Inscrire des droits nouveaux pour les salariés dans la législation nationale et au niveau européen. Un véritable droit d'accès de tous à la formation permanente et à sa reconnaissance reste à construire à partir des embryons que constituent le CIF et le DIF.
- Garantir collectivement l'effectivité de ces droits pour tous les individus quelle que soit leur situation en donnant la priorité aux moins qualifiés, aux chômeurs. Il s'agit de redonner du sens, une signification pratique à la formation permanente, aux yeux des personnes concernées (salariés les moins stables et les chômeurs). Il s'agit de renouer les liens entre la formation permanente et les attentes des personnes, leur aspiration à modifier leur environnement de travail et le contenu de leur travail. Il s'agit de faire de la formation permanente une ressource susceptible de participer concrètement au développement des capacités des personnes.
- faire du service public l'instrument pour réaliser ces politiques et les réformes profondes en matière de formation professionnelle, de validation des acquis et d'accompagnement, de délivrance des diplômes et certifications, d'orientation et de conseil. Il s'agit de faire de la formation permanente un réel bien commun, un bien public accessible à tous, un enjeu social, culturel et éducatif.

L'ensemble de ces actions des pouvoirs publics et du service public devraient se situer dans la perspective d'une sécurisation professionnelle pour tous, en liaison avec l'emploi et les parcours promotionnels.

Ce service public devrait être construit autour des organismes de formation initiale et continue sous statut public (AFPA, GRETA, CNAM, services de formation continue des universités, CNFPT, établissements publics de formation des autres ministères formateurs). Le secteur associatif devrait aussi être intégré par conventions à ce service public.

Celui-ci doit se donner deux objectifs associés. L'éducation permanente prolonge, enrichit et actualise la formation initiale, en tenant compte des évolutions sociales, culturelles, économiques et technologiques et des aspirations individuelles et collectives des intéressés. Dans l'immédiat elle doit aussi prioritairement apporter réparation aux « sacrifiés de la formation initiale » des générations antérieures et leur permettre de bénéficier de remises à niveau nécessaires. Tout salarié ou demandeur d'emploi qui le désire devrait pouvoir revenir dans un cursus de formation initiale sans avoir à s'acquitter de coûts de formation spécifique, en donnant la priorité à ceux qui sont sortis du système éducatif avant l'obtention d'un baccalauréat ou diplôme équivalent.

Un droit de tirage en matière de formation continue, fonction inverse de la durée moyenne des études initiales devrait être institué, le service public en garantissant l'effectivité et la liberté de choix pour le bénéficiaire.

Dans tous les cas, loin d'accentuer le « formatage » de la force de travail en faisant pénétrer au plus tôt dans les consciences le caractère inéluctable des rapports sociaux dominants, la légitimation du caractère inéluctable des impératifs de l'entreprise capitaliste et du marché, la conception éducative et culturelle de la formation permanente s'appuie et favorise l'initiative collective laissée aux salariés, aux collectifs de travail, la pratique de la coopération égalitaire, la capacité de développer un regard et une expression critiques sur les activités productives. Elle contribue aussi à une transformation des rapports sociaux, à l'émergence d'autres formes d'organisation du travail et donc de vie au travail. C'est la dimension participative de la formation permanente liée aux attentes des personnes et à la reconnaissance de leur mobilisation dans les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Le service public doit avoir les moyens financiers et humains d'apporter une réponse aux urgences économiques et sociales actuelles : une offre diversifiée, des contenus élaborés collectivement, des pratiques mettant les formés en situation active de coproduction de leur formation ainsi que des équipes éducatives pluriprofessionnelles qualifiées.

4) Un service public de formation continue géré démocratiquement

La formation continue est une obligation nationale, et à ce titre elle doit être exercée par des organismes sous statut public, porteurs d'une mission de service public. Nous nous prononçons pour la création d'un grand service public de formation permanente sous statut interministériel, ayant non seulement les capacités d'intervenir en terme de financement ou sur le plan réglementaire mais avec un pouvoir de coordination effective et de régulation de l'ensemble des structures publiques participant à la formation continue des adultes, à la validation des acquis, à l'orientation et au conseil.

L'accès à la formation, à la qualification, à la promotion et leur reconnaissance dans les rapports professionnels, sont l'affaire de la société, des pouvoirs publics, du service public et de la négociation sociale avec les syndicats de salariés, dans un processus d'élaboration démocratique, associant les acteurs concernés et permettant de faire émerger et de faire respecter l'intérêt général, en prenant appui

sur les aspirations des intéressés et leur participation effective aux négociations à tous les niveaux depuis l'entreprise.

Aujourd'hui, un pilotage complexe des politiques de formation continue associe les partenaires sociaux (où l'influence patronale reste prépondérante) le gouvernement (par les quelques leviers que l'Etat n'a pas encore abandonnés), la Commission de l'Union Européenne et les Régions qui avec les lois de décentralisation sont devenues des « acteurs pivots » mais sous contrainte idéologique, politique et financière.

La Commission Européenne, avec l'aval des représentants des gouvernements, élabore une représentation et une conception réductrice de la formation continue, fixe des objectifs et des indicateurs de mesure, évalue les réalisations et fait des rappels à l'ordre (cf : la stratégie dite « de Copenhague » et le programme européen de travail pour l'éducation à l'horizon 2010, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne).

Les gouvernements comme en France, gardent des leviers financiers pour orienter les politiques nationales (cf : la LOLF, loi organique relative aux lois de finance avec sa répartition des crédits par les objectifs et les indicateurs de performance), les Régions mettent en œuvre, avec des marges de manœuvre sérieusement balisées. En fait, une véritable démocratie sociale à tous les niveaux reste à construire, pour faire émerger l'intérêt général et durable sous contrôle des citoyens.

Au niveau européen, il faut instaurer la transparence, les débats contradictoires, les négociations réelles débouchant sur des conceptions ambitieuses de l'éducation permanente pour tous. Il faut en finir avec le modèle unique de la formation professionnelle comme vecteur de compétitivité, de performance économique et de rentabilité où les individus (jeunes, chômeurs, salariés) doivent investir temps et argent pour assurer leurs compétences et employabilité et devenir consommateurs sur le grand marché de la formation. La procédure des marchés publics imposée par les autorités de Bruxelles s'applique aussi à la formation où les règles de la concurrence s'imposent y compris aux acteurs publics. Au niveau européen, c'est la prépondérance du service public sur les règles du marché et de la concurrence qui doivent être inscrites dans les traités pour la formation permanente.

Au niveau national, l'Etat central doit cesser de se retirer progressivement du champ de la formation professionnelle au profit des Conseils Régionaux et des partenaires sociaux. En même temps, le gouvernement doit utiliser les leviers législatif et financier pour piloter des réformes profondes et non pour imposer des réformes régressives (plan Borloo de relance de l'apprentissage, loi du 4 mai 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie et le dialogue social, loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui transfère les crédits de l'AFPA aux Conseils Régionaux, loi sur l'égalité des chances instaurant l'apprentissage à partir de 14 ans, le CPE, le CNE...).

Ces lois devraient être abrogées ou profondément remaniées et de nouvelles négociations et nouvelles lois mises en chantier. Un large débat national associant les forces sociales concernées devrait précéder l'élaboration de ces lois. Au niveau régional, l'élaboration des plans régionaux de développement de la formation professionnelle (PRDF) et des actions que les Régions financent devraient prendre appui sur la démocratie sociale et la priorité au service public, s'opposer radicalement aux conceptions libérales de la formation permanente.

Les actions financées par les partenaires sociaux (ASSEDIC) doivent aussi développer une conception qualifiante de la formation et ne pas se contenter de formations de courte durée pour les chômeurs, répondant aux besoins de gestion de l'emploi et de la main d'œuvre au profit du patronat local, au lieu de développer des

qualifications durables. Au niveau des entreprises et des branches professionnelles, il faut en finir avec un consensus social de façade des « spécialistes » de la formation permanente et développer la dimension participative et conflictuelle de la formation permanente, à partir des rapports concrets que les intéressés entretiennent avec elle.

Nous nous prononçons pour un retour sur le désengagement de l'Etat du champ de la formation permanente dans toutes ses composantes. Nous privilégions le maintien d'une intervention publique à caractère nationale et de haut niveau (avec une capacité de financement associée). Celle-ci doit permettre à l'Etat central de jouer un rôle régulateur que l'addition des particularismes régionaux ou sectoriels ne peut suffire à construire.

Nous nous prononçons également pour la constitution d'un véritable service public du contrôle de la formation professionnelle permanente (contrôle financier, administratif et pédagogique). Des recherches indépendantes et pluralistes doivent permettre d'évaluer l'impact social, économique, culturel, des pratiques effectives de formation permanente au lieu de se contenter des objectifs proclamés mais jamais interrogés. Les effets des politiques publiques nationales et régionales doivent aussi être analysées au regard de la nécessité de rendre tous les salariés en mesure de développer leurs capacités et adaptabilités, au regard aussi de l'objectif fondamental de lutte contre les inégalités d'accès à la formation permanente et aux bénéfices que les personnes peuvent en retirer en termes de développement personnel, d'accès à la promotion, de reconnaissance salariale, de développement des capacités des collectifs de travail... L'élaboration des indicateurs qui mesurent les résultats des politiques de formation permanente et qui jouent un rôle croissant dans le pilotage de ces politiques doit aussi résulter de la négociation sociale, car ils doivent refléter l'ensemble des finalités de la formation.

Le rôle des organisations syndicales dans l'élaboration des droits, des politiques, des plans d'actions de formation, ainsi que dans leur suivi, leur contrôle et leur évaluation, doit être considérablement renforcé à tous les niveaux (entreprises, organismes de collecte et de mutualisation des fonds, région, nation, Europe).

5) Un service public financé par des crédits publics et par la contribution des entreprises

Pour répondre à ses missions, le service public de formation permanente, l'ensemble des établissements publics participant à la réalisation de ces missions doivent disposer des crédits et moyens humains nécessaires.

Les dépenses pour la formation professionnelle continue et d'apprentissage ont atteint 21,8 milliards d'euros (dont 2,1 milliards pour l'apprentissage) soit 1,43% de la richesse nationale. Elles tendent à baisser et se retrouvent au niveau de 1988. Les entreprises en financent 44,2%, les ménages 2,9%, le reste soit 52,9% est financé sur crédits publics (Etat 20,3%, Régions 9,6%, autres administrations publiques et UNEDICS 7,9%).

Le financement des objectifs ambitieux que nous assignons à la formation permanente, à la validation et à l'orientation suppose une augmentation de l'investissement public et de la contribution des entreprises.

Des fonds publics pour les formation du service public

Les fonds publics actuels (au niveau national et régional) et leur augmentation devraient contribuer prioritairement au financement du service public de formation

permanente et des actions qu'il dispense. C'est la concrétisation de la proclamation de la formation permanente comme obligation nationale et de la responsabilité des pouvoirs publics et du service public dans ce cadre. Cela résulte également de la contribution du service public de formation permanente à l'intérêt général, par le développement des capacités des personnes et de leur bien-être, le développement des collectifs de travail, l'élévation du niveau de formation et de qualification de tous les salariés et des effets positifs sur le fonctionnement général de l'économie et sur le développement d'emplois de qualité.

Contribution des entreprises au financement du service public

Nous nous proposons de porter immédiatement le taux de financement de la formation continue par les entreprises à 2% de la masse salariale (correspondant à l'objectif initial de la loi de 1971), première étape vers les 5%. Une partie de cette contribution devrait être mutualisée et affectée au financement des actions du service public de formation permanente.

L'autre partie devrait financer les actions contenues dans le plan de formation des entreprises, dont une part importante devrait pouvoir être réalisée par des établissements publics.

Il s'agit également de financer le droit individuel de formation qui devrait représenter de l'ordre de 10% du temps de travail (160 heures par an) et dans ce cadre un élargissement des droits au congé individuel de formation (CIF).

Il s'agit enfin de financer le droit au maintien de la rémunération pour les salariés en formation et le droit à un revenu minimum égal au SMIC pour les demandeurs d'emploi en formation (y compris les jeunes et les femmes n'ayant jamais occupé d'emplois).

Une partie du coût de ces droits nouveaux à concrétiser devrait pouvoir être financé par la suppression des exonérations patronales pour l'emploi, dont l'efficacité en termes de création d'emplois n'est pas avérée.

La formation est un investissement aussi pour les entreprises et doit être assumé en tant que tel.

Un service public de contrôle et d'évaluation de la formation permanente

Nous nous prononçons également pour la constitution d'un véritable service public du contrôle et de l'évaluation de la formation permanente, financé par les crédits publics et par une contribution des entreprises.

